

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 112.554 du 14 novembre 2002

A. 117.776/VIII-2987

En cause : **LEKIME** Luc,
ayant élu domicile chez
Me Anne-Marie STORRER, avocat,
avenue Franklin Roosevelt 154
1050 Bruxelles,

contre :

la commune de Lasne.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 mars 2002 par Luc LEKIME, qui demande l'annulation de la délibération du 11 décembre 2001 par laquelle le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lasne décide de lui infliger la peine disciplinaire de la retenue de 20 % de traitement brut pendant un mois;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, fait sur la base de l'article 93 du règlement de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 2002, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 8 novembre 2002;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me STORRER, avocat, comparaissant pour le requérant et Me HORION, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une délibération du 23 avril 2002, la partie adverse a retiré l'acte attaqué; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatorze novembre deux mille deux par :

M ^{me} DAURMONT,	conseiller d'Etat, président f.f.
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

O. DAURMONT.